

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 366

présenté par

Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme Forteza, Mme Gaillot,
M. Julien-Lafferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell, M. Villani et
Mme Chapelier

ARTICLE 16

Après l'alinéa 82, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 137-42.* – Il est institué une contribution de solidarité de la finance pour l'autonomie au taux de 1 % assise sur les revenus distribués au sens des articles 109 et 120 du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est proposé de faire contribuer à hauteur de 1 % les revenus assis sur les capitaux mobiliers (dividendes, obligations, bons de capitalisation, etc.) au financement de l'autonomie.